

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.174

5 septembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Organes d'accouplement pour véhicules articulés - sellettes d'attelage
5. Intitulé: DZ 5450 organes d'accouplement pour véhicules articulés - sellettes d'attelage
6. Teneur: Recommandations concernant le choix, l'installation et l'entretien de sellettes d'attelage montées sur les poids lourds. A l'exclusion des sellettes fixes. Seront appliquées au titre des règles en matière de circulation de 1976 après avoir été publiées en tant que norme néo-zélandaise.
7. Objectif et justification: Interchangeabilité
8. Documents pertinents: DZ 5450
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Seront annoncées ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 octobre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: